

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 juin. — Dans la séance d'hier de la chambre des communes, M. O'Dwyer a présenté une motion tendant à faire une adresse au roi, pour obtenir des documents sur la conduite du général Moreno, que l'on accuse d'avoir invité le général Torrijos, et plusieurs de ses compagnons, de venir à Malaga, et y a été la cause de leur malheureux sort, et, ce qui intéresse surtout l'Angleterre, de la mort de M. Boyd. Il a dit qu'il était connu que les autorités anglaises, à Malaga, avaient réclamé vigoureusement contre l'assassinat de M. Boyd, mais malheureusement sans obtenir aucun résultat.

Lord Palmerston a dit qu'il ne s'opposait pas à la motion de M. O'Dwyer. L'entrée du général Torrijos en Espagne; a-t-il ajouté, est connue de tout le monde. En 1831, ce général se rendit en Espagne, accompagné de plusieurs de ses compagnons, dans le but d'exécuter leurs projets politiques. Ils arrivèrent à Gibraltar, et leur présence ainsi que leurs intentions étant connus du gouvernement espagnol, des réclamations furent faites au consulat anglais, sur ce qu'une garnison anglaise accordait sa protection à des individus qui menaçaient un pays allié d'entreprises hostiles.

Notre gouvernement concevait qu'il ne pouvait pas être permis à notre garnison de servir pour un pareil but et tâcha de prévenir leur descente. Ces partisans se rendirent ensuite à Malaga, sur l'invitation de quelques personnes qui assuraient qu'ils y auraient été bien reçus; mais aussitôt qu'ils y arrivèrent ils furent arrêtés, et le général Moreno en rendit compte à son gouvernement, qui, cinq jours après, lui donna l'ordre de les fusiller tous. Lord Palmerston pense que, d'après les lois espagnoles, on en a agi légalement avec eux.

M. O'Connell a déclaré qu'il était sûr que le droit des gens ne permettait pas qu'un homme en notre pouvoir, qui avait attiré un sujet anglais pour l'assassiner ensuite, pourrait échapper impunément. Tout homme de bien doit se rejouer de voir traire devant la justice un pareil monstre.

Lord Palmerston a fait observer que M. Boyd s'est placé dans une position où il ne peut aucunement invoquer le droit des gens en sa faveur.

M. Hutt a dit qu'il avait très-bien connu le général Torrijos et qu'il était parfaitement informé des intrigues employées pour l'attirer à Malaga par le sanguinaire Moreno.

Cet honorable membre était tellement indigné de la conduite du général Moreno qu'il n'a pu achever son discours.

La motion de M. O'Dwyer a été mise aux voix et adoptée.

FRANCE.

Paris, le 30 juin. — M. Choron, membre correspondant de l'institut, est mort, hier matin, au Conservatoire de Musique religieuse, établissement qu'il avait fondé et auquel il avait consacré sa vie entière. Ce savant professeur laisse une veuve sans fortune, que les services de son mari recommandent à la sollicitude d'un gouvernement protecteur des arts et des fondations utiles.

On lit dans le *Courrier français* :

« Dans quelques cercles qui se croient bien informés, on prétend que le résultat de la mission de M. Latour-Maubourg est attendu ici avec une certaine impatience. Il s'agit, dit-on, 1^o de la reconnaissance de la reine Isabelle par la cour de Naples; 2^o de l'adhésion de cette cour au traité de la quadruple alliance; 3^o du double mariage dont les jour-

naux ont déjà parlé; 4^o enfin, de l'adoption, pour la nation napolitaine, de formes constitutionnelles, d'après le système que les Anglais avaient, il y a quelques années, sous l'administration de lord Bentinck, introduit en Sicile.

« Comme les intérêts commerciaux jouent un grand rôle dans les transactions politiques, on parle aussi de négociations entre les gouvernements de Naples et d'Angleterre pour la conclusion d'un traité de commerce. Ce qu'il y a de certain c'est que l'on commence à envoyer des vins de Naples dans la Grande Bretagne, où ils soutiennent assez bien la concurrence avec ceux d'Oporto. On attribue à ce trafic l'espèce d'indifférence avec laquelle les Anglais ont reçu la nouvelle du décret de don Pedro relatif aux vins de Portugal, et à l'abolition des privilèges de la compagnie qui en avait le monopole. »

Un décret de la reine régente d'Espagne, du 18 juin, nomme M. de Toreno secrétaire d'état du département des finances, vacant par la démission de don Jose de Imaz, qui est nommé procureur.

— Nous apprenons que les négociations relatives au traité de commerce entre la France et la Belgique sont aujourd'hui tellement avancées, que la commission belge chargée de ce travail est très prochainement attendue à Paris. (*Monit. du Commerce.*)

— On agite la question de savoir si M. Dupin aîné sera le candidat, présenté par le ministère à la présidence. Dans le cours de la dernière session M. Dupin s'est plusieurs fois posté en face des ministres, il a eu quelques boutades qui ont indisposé la majorité; il a prononcé un discours contre la conservation d'Alger, et enfin M. Dupin n'a été élu que dans un seul collège. Cependant M. Dupin a pour lui un titre qu'on aura de la peine à rencontrer dans d'autres candidats, c'est son talent; son incomparable présence d'esprit, sa facilité à résumer un débat et tant d'autres qualités nécessaires à un président d'assemblée législative et qu'il réunit à un degré éminent.

— Un rapport du général Voirol, daté d'Alger, le 13 juin, donne les résultats les plus satisfaisants sur l'état de la colonie. Le commerce des laines a repris; on peut parcourir la plaine sans escorte; enfin, ce qui n'est pas moins important, le nombre des entrées à l'hôpital se maintient à la moitié de ce qu'il était l'an dernier aux époques correspondantes, et la même différence a eu lieu entre 1832 et 1833.

— On parle d'un procès intenté à M. le ministre des finances, par Md^e Lætitia Bonaparte, mère de l'empereur Napoléon, et par les frères de ce dernier, au nom et comme héritiers de feu la princesse Pauline Borghèse, leur fille et sœur. Ils demandent paiement d'une somme de 1,518,052 francs 77 centimes montant de trois inscriptions de rentes échues au profit de cette princesse avant la promulgation de la loi du 12 janvier 1816 qui prononçait l'expulsion de la famille Bonaparte.

La loi, disent-ils, n'ayant pas d'effet rétroactif, ces arrérages n'ont pu être confisqués par cette loi puisqu'ils étaient alors irrévocablement acquis. Ils font en outre toutes réserves de répéter le capital desdites rentes acquis à titres onéreux.

— On vient de buriner, sur les médaillons ou œils de bœuf du couronnement de l'arc de triomphe de l'Étoile, du côté de Paris, dans l'ordre suivant, les noms des batailles célèbres qui ont illustré la France: Valmy, Jemmappes, Montenotte, Lodi, Castiglione, Arcole, Rivoli, Pyramides, Aboukir, Zurich. On est occupé à remplir les autres médaillons, et certes, ce ne sont pas les victoires qui manquent. MM. Boyer, Seurre, Brun, Jacquot,

Rudde, etc., travaillent déjà au parement de l'œuvre dans la partie supérieure.

— La rue des Deux-Ecus a été mise ce matin en révolution par les cris d'une femme que son mari tenait suspendue en dehors d'une fenêtre du troisième étage, en menaçant de la précipiter dans la rue. Pendant que l'on préparait des matelas sous la fenêtre, dans la crainte qu'il n'exécutât tout d'un coup sa menace, quelques personnes sont montées et sont parvenues, non sans peine, à arracher la malheureuse des mains de ce furieux, qui s'est obstiné, même en présence du commissaire, à soutenir son droit d'infliger ce qu'il appelait une correction matrimoniale.

— Le célèbre Paganini avait conclu à Londres avec M. W... un marché fort avantageux. Par ce contrat aléatoire, M. W. devait payer au virtuose une somme convenue par soirée, quel que fût le nombre des spectateurs; en revanche, tous les produits lui étaient abandonnés. Paganini ayant ainsi abdiqué tout droit d'administration de ses concerts et s'étant, pécuniairement parlant, mis en tutelle, il se pourrait bien que tous les actes sordides si durement reprochés à l'artiste ne fussent que le fait des entrepreneurs. Quoiqu'il en soit, M. W... se ruina au marché qu'il avait fait; mais ses relations avec Paganini lui devaient être plus funestes encore. Celui-ci, abusant de sa position dans la famille de son exploitateur, engagea sa fille, âgée de seize ans, à le suivre secrètement sur le continent. Le génie a des charmes bien puissants sur une tête de seize ans. Ce démon de la musique qui s'empara si complètement de l'artiste à l'heure de ses merveilleuses exécutions, qu'il exalte son âme, qui la métamorphose, le grandit, qui donne à tous ses traits un type si remarquable d'expressive beauté, ce démon fut le facile vainqueur d'une pauvre enfant incapable de résister à tant de puissance conjurée contre elle.

La fuite de la jeune personne une fois décidée, Paganini vint l'attendre dans notre ville. Quelques heures après son départ, sa complice s'esquiva de la maison paternelle. Heureusement M. W. fut à temps averti de ce qui se passait: il accourut ici et instruisit les autorités françaises et le représentant de sa nation du malheur dont il était victime et de l'abus de confiance dont son hôte s'était rendu coupable. En conséquence de ses plaintes et justification faite de sa qualité, M. le commissaire de police mit ses agents à sa disposition et dans la nuit de mardi à mercredi, à une heure, au moment de l'arrivée du paquebot, la tendre fugitive au débarquement se trouva en face de son père qui la revendiqua comme sa fille et la conduisit dans son hôtel en dépit des clameurs d'un émissaire de Paganini qui protestait à tue-tête contre cet attentat à la liberté individuelle. Miss W. était accompagnée d'un sieur H..., homme d'affaires de Londres, très-habile, dit-on, à faire les affaires des amants infortunés qui recourent à ses talens.

Quant à Paganini, on ne dit pas qu'il ait été bien sensible à ce désappointement.

(Annotateur Boulonnais.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 1^{er} juillet. — Un grand nombre de pétitions sont analysées et renvoyées aux commissions.

M. Frison demande que toutes les pétitions relatives aux embranchemens du canal de Charleroi, soient l'objet d'un prompt rapport de la part de la commission. — Adopté.

Rapport sur le projet de loi relatif aux toiles étrangères.

M. Desmaizères, au nom de la section centrale, présente le rapport sur la nouvelle proposition et dit qu'à l'unanimité elle a adopté le tarif français pour base du droit chaque fois que ses chiffres ne présentaient pas de différences sensibles avec l'augmentation de droit implicitement votée par la chambre; quant à la quotité du droit, les expériences répétées auxquelles se sont livrés séparément la section centrale, et le ministre des finances ont parfaitement concordé avec les résultats mentionnés au premier rapport établissant une moyenne de 7 p. c.

Ce rapport et le projet seront imprimés et distribués.

La discussion est fixée.

M. A. Rodenbach demande la discussion immédiate du projet. — Il est décidé que cette discussion aura lieu après le vote du projet relatif aux réparations à faire aux rives de l'Ouarthe et de la Meuse.

Rapport sur la prohibition à la sortie des pierres calcaires.

M. Zoude, vice-président et rapporteur de la commission d'industrie, fait un rapport sur une pétition d'un propriétaire de carrière de la province de Liège, qui demande la levée de la prohibition frappant les pierres calcaires à la sortie, et la commission d'industrie propose à la chambre d'accueillir cette demande en bornant l'exportation à la Meuse et moyennant un droit de 20 centimes par 1,000 kil. — M. Zoude présente un projet de loi renfermant ces dispositions.

M. Raikem, qui a quitté le fauteuil, pense que ce projet, qui est très court, très urgent, ne peut donner lieu à de longs débats, et qu'il serait possible d'en fixer la discussion à un jour très prochain.

La discussion de ce projet aura lieu après celle du projet sur les toiles.

Discussion du projet de loi relatif aux réparations à faire aux rives de la Meuse et de l'Ouarthe.

Ce projet déjà discuté dans une précédente séance tend à allouer à titre d'avance et sauf recours contre qui il appartiendra, 50,000 fr. pour les rives de la Meuse et 80,000 fr. pour le bras de l'Ouarthe dit Forchu-Fossé.

Les deux premiers articles sont adoptés sans observations.

M. Desmet propose de changer la rédaction de l'art. 3 en stipulant que les travaux seront faits d'office par le gouvernement en l'obligeant à former sans retard son recours contre qui il appartiendra. — Cette nouvelle rédaction est adoptée. — Le vote définitif est renvoyé à jeudi.

M. le ministre des finances n'étant pas présent et le rapport de M. Zoude n'étant pas encore imprimé, on passe au rapport des pétitions.

(Il est 3 heures, la séance continue.)

BRUXELLES, LE 1^{er} JUILLET.

S. M. est arrivée à Dinant, avant-hier, vers 3 heures et demie de l'après-midi. S. M. est descendue chez M. Pirson, membre de la chambre des représentants et bourgmestre de cette ville, où elle a accepté un dîner. Toutes les maisons étaient décorées de verdure, de draperies et pavoisées de drapeaux belges; on remarquait principalement celle du bourgmestre, qui avait été décorée par les habitants du quartier. Le roi a été complimenté par le corps municipal qui était réuni à la grande porte de l'hôtel de la régence, où se trouvaient aussi M. le gouverneur de la province, M. le commissaire du district et les autorités civiles et militaires de la ville. S. M. a quitté Dinant à six heures du soir, aux cris de *Vive le roi*.

— Le chemin de fer, dont nous avons parlé hier, aura un embranchement sur le canal; près de la machine à feu du jardin botanique, le mur du boulevard sera coupé; à cette coupure l'on va construire une porte de ville, d'où l'on verra la tour de Vilvorde en ligne droite. Déjà l'on a placé des billes et autres matériaux, dans la rue Verte, hors de la porte de Schaerbeek, pour la construction

de la partie de chemin qui avoisine Bruxelles, auquel on va travailler avec avidité sous peu de jours.

— La société des amateurs de pigeons-voyageurs dite *les Amis réunis*, à Gand, ayant leur local à la *Syrène*, a fait lancer dix-neuf de ses pigeons à Paris, le 23 courant, à huit heures dix minutes du matin. Les deux premiers prix ont été remportés par M. Kerckhove, par deux pigeons appartenant à M. Thienpont, arrivés à deux heures dix minutes. Le troisième par M. Charles De Vos, appartenant aussi à M. Thienpont, arrivé à deux heures dix-neuf minutes. Le quatrième, qui est le prix d'honneur, a été remporté également par les pigeons de M. Thienpont et de dix-neuf pigeons, dix-sept étaient de retour le même jour.

— Avant-hier, ont été lâchés à Londres les 48 pigeons appartenant à la grande société du *Schutters-hof* d'Anvers. Ces voyageurs ont eu à combattre un vent d'amont; ce n'est aussi qu'à 5 heures 41 minutes que le premier y a paru; les autres sont arrivés hier.

— L'établissement géographique de M. Vandermaelen vient de publier, sous le titre de: *Tableaux statistiques des patentables de la Belgique*, un recueil dans lequel on pourra puiser beaucoup de renseignements utiles. C'est un état formé sur des données officielles de toutes les personnes exerçant en Belgique une branche d'industrie ou de commerce quelconque. Les divisions sont faites par province et par nature de profession, de manière à faciliter les recherches.

LIEGE, LE 2 JUILLET.

Par arrêté royal du 29 juin, sont nommés

1^o Avocat-général près la cour d'appel de Liège, M. Brixhe (Guil.-Eugène), actuellement substitué du procureur-général près la même cour;

2^o Substitué du procureur-général près la cour d'appel de Liège, M. Ernst (Lambert-Joseph), actuellement substitué du procureur près le tribunal de première instance à Namur;

3^o Substitué du procureur près le tribunal de première instance à Namur, M. Defooz (J.-H.-N.), avocat à la cour d'appel de Liège.

— Le sénat est ajourné au 15 de ce mois.

— On lit ce qui suit dans le *Journal de Namur* — « Il y a quelques jours, l'épouse Voituron, blanchisseuse, étant occupée à rincer du linge dans la Sambre, dans une frêle nacelle près de la porte du Bord de l'Eau, est tombée à l'eau la tête en avant. Après être restée quelque temps sous l'eau, elle reparut à la surface près de la nacelle; alors la femme Demanet, qui était avec elle et qui se trouve dans un état de grossesse fort avancé, la saisit par les cheveux et la tint ainsi la tête hors de l'eau. Elle se mit à crier au secours, et le nommé Charles Mazy, ouvrier batelier, qui reste à proximité du lieu, accourut à ses cris, se jeta à l'eau, atteignit la nacelle, et parvint à sauver l'épouse Voituron, qui fut aussitôt reconduite chez elle. Cette femme est encore malade des suites de ce fâcheux événement. »

— Le *Courrier français* qui paraît fort au courant de toutes les questions de politique extérieure, porte aujourd'hui des nouvelles d'un haut intérêt. La plus importante serait celle de l'adoption de formes constitutionnelles pour le royaume de Naples. (V. Paris.)

— Le *Moniteur du Commerce* de Paris annonce que les négociations relatives à un traité de commerce avec la Belgique ont fait beaucoup de progrès depuis quelque temps.

— La *Gazette de Madrid* annonce officiellement l'avènement du comte de Torreno au ministère espagnol.

— Il y a eu à la chambre des communes d'Angleterre une discussion relative au général Moreno. (V. Londres.)

— Le prince Louis Bonaparte a demandé à faire partie du contingent d'artillerie bernoise, appelé à se rendre au camp fédéral de Thun (Suisse.)

— Plusieurs journaux de notre pays, moins raisonnables en cela que les feuilles de l'opposition française elles-mêmes, prétendent que c'est à force

de calomnies et d'injures que le gouvernement de juillet est parvenu à écarter de la chambre les candidats de l'opposition. Les personnes qui lisent et le *Journal des Débats*, si décent, si digne dans son langage, et le *National*, si furibond, si plein d'injures contre les hommes et les choses; ces personnes disons-nous, seront fort étonnées de l'opinion des journaux belges en question.

— Nous reproduisons sous la rubrique de Paris le récit fort piquant d'une aventure dont Paganini serait le héros.

La chambre des représentants a repris hier le cours de ses séances. Les deux premiers articles du projet relatif aux réparations à faire aux rives de la Meuse et de l'Ouarthe à l'endroit dit de *Forchu-Fossé*, ont été adoptés sans discussion.

INSTRUCTION POPULAIRE

UN DERNIER MOT.

Nous n'avons pas cru devoir passer sous silence les attaques paradoxales d'un journal de cette ville contre l'instruction populaire. Nous n'étions pas les seuls que les phrases absolues de ce journal avaient étonnés. Lui-même en a paru surpris, puis qu'il en a désavoué la portée. Il s'est dit ami de l'instruction.

Ce journal finit dans un sixième article sur ce sujet comme il aurait dû commencer, à borner ses réflexions sur quelques passages d'un *premier livre de lecture*. Nous n'avons pas à défendre ici le livre attaqué; nous croyons que dans la foule de syllabaires qui paraissent en France et dans notre pays, nos sociétés pour l'instruction élémentaire ont assez de choix pour en reproduire d'excellents. Quelque soit l'erreur signalée dans celui que l'on attaque, il nous a paru d'ailleurs renfermer de très-bonnes choses, et dans un prochain tirage, il n'y aura rien de plus facile que de modifier le passage où l'on représente les hommes civilisés par des législateurs, tels que Cécrops, Minos, Solon, Lycurque, Numa, etc. Nous avouons que le *Courrier de la Meuse* a eu raison de réclamer une place pour Moïse, législateur des Hébreux.

Mais, en examinant le sujet de la grosse querelle que le *Courrier* a faite à l'instruction, on ne peut s'empêcher de s'étonner du singulier texte qu'il avait choisi. Quoi! c'est à propos d'une petite phrase, d'un passage incomplet, que toute cette guerre a eu lieu! Il faut l'avouer, le ridicule était autant dans le sujet de la discussion, que dans le paradoxe qui en était le complément.

Au moins, et c'est là l'essentiel, le *Courrier* n'en est plus revenu sur l'instruction qui fait plus de mal que de bien. Son exemple de l'Angleterre était fort mal choisi. L'Angleterre est à tous égards pour nous un état anormal. Nous avons détruit l'argumentation du *Courrier* par deux mots: « S'il est vrai que pendant la dernière période de vingt ans les crimes ont augmenté en Angleterre, lorsque pendant la même période on favorisait par tous les moyens les développements de l'instruction, il n'est pas moins exact que c'est pendant cette période que l'industrie a pris tous ses développements et que la taxe des pauvres a augmenté d'une manière effrayante. » On pourrait attribuer aussi bien la cause de la multiplication des crimes à l'industrie qu'à l'instruction. Nous aimons mieux la reporter à la misère croissante du bas peuple anglais, et à la taxe funeste des pauvres qui fait de la charité légale un moyen de démoralisation.

Nous n'avons donc pas à insister sur les avantages de l'instruction du peuple, puisque l'on n'a pas prouvé qu'elle fut pernicieuse. Seulement nous insisterons, parce que telle est notre pensée, sur la nécessité de la rendre morale et religieuse. Le peuple a assez de grammaires et de syllabaires pour son bonheur. On peut se reposer sur les soins des hommes spéciaux pour ne pas l'en laisser dépourvu. Mais le parler sec des maîtres d'école en général n'est pas la seule nourriture intellectuelle qu'il faut à nos jeunes gens. D'un autre côté, outre qu'il ne peut pas appartenir à des laïcs de reproduire des livres de dogme non approuvés par l'autorité ecclésiastique, assez de personnes s'occuperont du soin de propager de semblables ouvrages. Quand le projet, dont a parlé il y a quelque temps le *Courrier*

de la Meuse, se réaliserait et qu'une société catholique se mit à publier, sous la direction des pasteurs, des ouvrages religieux et autres, nous y applaudirions et nous l'appellerions un sage usage de la liberté. On pourrait cependant prédire que cette société n'aurait encore qu'un but trop restreint : le dogme et toujours le dogme ; pour dire toute notre pensée, nous croyons que ces livres là seuls ne suffisent pas au peuple.

Ce n'est pas seulement du raisonnement, de la science, du dogme qu'il faut au peuple. Il y a dans le cœur de l'homme des qualités affectives qu'il faut se garder de négliger. Le tableau de l'intérieur d'un bon ménage, d'époux et d'enfants bien unis, d'une famille laborieuse rendue heureuse par ses propres efforts ; le spectacle de la vertu récompensée même sur cette terre, et, quand elle est persécutée, heureuse encore en se renfermant en elle-même ; la vue du crime ou de la débauche cruellement et prestement punis. Ce sont là des réfractations de la vie commune, qui peuvent fructifier au cœur de la jeunesse, de cette jeunesse qui s'enflamme si généreusement pour tout ce qui est bon ou utile.

C'est là le genre d'ouvrages que les sociétés pour l'instruction élémentaire doivent surtout propager. Rendez le peuple aimant : il est déjà assez disposé au ridicule ou à la défiance. S'il commence à connaître le secret de ses forces, c'est le moment de lui parler de ses devoirs moraux, religieux et sociaux. Il y a de la gloire pour lui à désapprendre l'injure et le blasphème, à apprendre à voir plus religieusement ses parens, à reconnaître le prix des bienfaits, à observer la foi du contrat, à porter un saint respect aux institutions et aux lois de la patrie. Patrie, conscience ! voilà les deux mots qui doivent lui être toujours présens à l'esprit : il doit aimer l'une et écouter les inspirations de l'autre. L'homme qui aimera son pays, qui vivra vertueux dans ses relations avec sa famille, ses amis, ses concitoyens, voilà l'homme tel qu'il faut chercher à le former. Mais c'est en parlant à son cœur, à ses passions généreuses qu'on lui fera sentir tout le prix et tout le bonheur de la vertu. O.

VILLE DE LIEGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 14 juin 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président ; Scronx, Closset, Robert, Piercot, Billy, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre. Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Larmaine, Richard, Dehassé indisposé, Burdo, Lombard, Fraukinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

Le conseil se constitue en conformité de l'art. 64 du règlement organique de la régence.

La séance est ouverte à 5 heures et demie du soir.

Le procès verbal de la séance du 7 juin courant est approuvé.

M. Adrien Stephany propose de rembourser, comme accense, la redevance de 25 francs, fixée par l'arrêté du 4^m mars 1817, pour prix de la concession qui lui a été faite par cet arrêté d'un jardin de 11 perches 46 mètres, situé à la porte Saint-Martin. M. Piercot fait le rapport. Il en résulte 1^o que M. de Mélotte, agissant au nom de la commission municipale, était sans qualité et sans pouvoir pour opérer valablement la dite cession ; 2^o et que dans le cas même où ladite commission aurait eu qualité pour consommer la vente d'un immeuble appartenant à la ville, cette vente devrait encore être considérée comme étant nulle, à défaut d'autorisation du gouvernement. Par ces considérations, le rapporteur conclut au rejet de la proposition faite par M. Stephany, sauf à la ville à disposer ultérieurement du terrain communal dont il s'agit ainsi qu'elle trouvera convenir.

Le conseil adopte cette conclusion à l'unanimité.

M. Sanse, ex-directeur du spectacle, demande une indemnité de 2000 frs. pour la perte que lui ont fait éprouver l'évacuation de la salle les 10, 24 et 26 janvier et l'interdiction de toute représentation le 10 avril dernier. M. Piercot fait le rapport de cette affaire. Les mesures de police prescrites par l'administration municipale tant dans le courant de janvier qu'à l'occasion des événements extraordinaires du mois d'avril ne l'ont été qu'en exécution des lois et réglemens en vigueur, qui chargent les municipalités de veiller au maintien de l'ordre de l'étendue de la commune et spécialement dans les salles de spectacle ;

Que ce but ne pourrait être atteint si les régences n'étaient pas investies du droit de faire toutes les dispositions nécessaires pour y parvenir, et qu'au surplus la législation actuelle leur a donné sous ce rapport des attributions expresses ;

Qu'enfin l'arrêté du gouvernement provisoire du 21 octobre 1830, lui-même, n'a pas affranchi les théâtres de la surveillance de la police, ni ôté à l'autorité locale les moyens propres à accomplir son mandat pour la conservation de l'ordre et de la société dans la commune.

A la majorité de neuf voix contre une, le conseil rejette la dite demande d'indemnité ; M. Jamme a voté pour une indemnité.

Par leur lettre du 23 mars dernier les états députés provoquent les délibérations du conseil de régence sur la requête adressée au roi par la fabrique de l'église de Saint-Gilles pour obtenir un subsidé destiné à réparer cette église. Les réparations nécessaires sont évaluées à 7027 francs 65 centimes. On remarque que la fabrique manque absolument de ressources pour contribuer à cette dépense, et qu'elle ne peut fournir que le produit de la collecte (4000 francs) faite dans la paroisse. La commission qui s'est rendue sur les lieux et a reconnu l'urgence de ces réparations, propose d'accorder 4500 francs sur le fonds libre du budget de la ville réglé pour 1834, et d'appuyer ladite demande afin que le gouvernement et la province couvrent par leur subsidé l'excédant de ladite dépense. — Cette proposition est adoptée par le conseil.

Présens à la commission : MM. Closset, Robert, Delfosse et Hubart.

Le bureau de bienfaisance transmet à la régence sa délibération du 4 juin courant pour être soumise aux états députés. Elle a pour objet le paiement de cinq rentes liquidées à la charge de la commune de Jupille par l'arrêté des états députés du 15 juin 1825, à la somme de 718 fl. 70 c. (4521 frs. 5 centimes) moitié de leur intégralité établie alors à 1437 fl. 40 cents (3042 frs. 11 cent mes. Après avoir entendu le rapport fait par M. Piercot et discuté cet objet, le conseil adopte les conclusions de ce rapport dans les termes suivans :

Attendu que la liquidation des cinq rentes dues par la commune de Jupille au bureau de bienfaisance a été opérée en 1825 d'après les ressources constatées de la commune, et en prenant pour base l'arrêté royal du 17 août 1823 qui leur défend de liquider au-dessous de la moitié de la valeur ;

Attendu que les états députés ont estimé que les rentes devaient être payées sur le pied de fl. 718 70 cents ;

Attendu qu'il est résulté de la production des titres faite dans le cours de l'instruction judiciaire, que les capitaux des dites rentes sont inférieurs au chiffre primitivement indiqué et qu'ils ne s'élèvent plus qu'à 40,095 florins 24 cents ;

Que les rentes elles mêmes ne dépassent pas la somme de 1065 florins 40 cents ;

Attendu que la réduction opérée dans ces rentes peut être de nature à amener une modification dans la liquidation à faire au profit du bureau de bienfaisance, puisque la base de l'appréciation des états députés est changée elle-même ;

Qu'il y a d'autant plus de probabilité d'un changement dans la liquidation dont il s'agit que les états n'avaient dans leur travail d'autre limite à consulter que la suffisance ou l'insuffisance des ressources de la commune, pourvu que leur liquidation ne fût pas inférieure à la moitié des rentes, telles qu'elles étaient établies lors de la liquidation ;

Attendu que tout porte à croire que les ressources de la commune de Jupille, loin d'être diminuées, ont au contraire éprouvé une augmentation notable depuis 1825 ;

Qu'il suit de ce qui précède qu'il y a lieu de procéder à un nouvel examen de la question et de proposer aux états députés une liquidation nouvelle, de telle manière que les cinq rentes dues au bureau de bienfaisance seront élevées à un taux supérieur à la moitié de leur valeur, reconnue aujourd'hui, et produiront un revenu équivalent ou approximatif à celui réglé en 1825.

Le conseil décide :

1^o Qu'il n'y a pas lieu d'autoriser, quant à présent, le bureau de bienfaisance à accepter les offres faites par la commune de Jupille dans sa signification du 3 mars 1832.

2^o Que les états députés seront invités à reviser la liquidation faite par leur arrêté du 15 juin 1825, et à l'élever à un taux supérieur à la moitié des rentes actuellement connues, de manière à atteindre à la somme de 718 fls. 70 cents ou une somme à peu près équivalente.

3^o Qu'il n'y a pas lieu de s'occuper quant à présent de la question des dépens, puisque leur sort est subordonné à la décision des questions principales.

La commission des hospices demande, par sa lettre du 24 avril dernier, un crédit de 2349 fr. 80 centimes pour des changemens qu'il importe de faire dans le local de l'hospice des vénériennes. Le conseil considérant que ces changemens sont nécessaires au service de cet hospice, accorde ledit crédit qui sera porté au budget de 1834.

Le conseil renvoie à une commission l'examen du projet de modifications aux changemens arrêtés pour la place Verte.

Le sieur Th. Jos. Malherbe, agent de police, demande une gratification pour des faits qui ont signalé son zèle, son dévouement et occasionné des frais demeurés à sa charge. Ces faits sont reconnus et en général sa bonne conduite. Le conseil lui accorde une gratification de cent francs dont le paiement sera imputé sur les dépenses imprévues de 1834. Et comme les services particuliers qui lui donnent des titres à la bienveillance de l'administration se rapportent principalement à la police judiciaire, il est arrêté, en outre, qu'il sera recommandé au gouvernement pour qu'il soit également gratifié par ce dernier.

La liste électorale pour les élections à la chambre des représentants, révision de 1834, est renvoyée à l'examen d'une commission.

La séance est levée à huit heures et demie. Pour copie conforme,

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

CONCOURS MUSICAL.

Le ministre de l'intérieur porte à la connaissance des compositeurs qui se proposent de prendre part au concours musical ouvert par son arrêté du vingt-un juin :

1^o Que la musique devra être composée sur les paroles de la cantate publiée ci-dessous ;

2^o Les concurrens ne seront point tenus de se rendre à Bruxelles ; il suffira qu'ils envoient leurs ouvrages au ministère de l'intérieur, à l'adresse du jury du concours, en se conformant aux formalités du programme ;

3^o L'exécution de la musique se fera dans un local fermé.

LE DRAPEAU BELGE.

RÉCITATIF.

C'est lui ! c'est le drapeau de nos grandes journées !
Il étale dans l'air ses couleurs blasonnées.
Payé par tant de pleurs, conquis par tant d'efforts,
Il porte dans ses plis, troués par les mitrailles,
La poussière de nos batailles,
L'éclair de nos canons et le sang de nos morts.

CHANT.

O ! quand il s'ouvre et se déplie,
De joie on a l'âme remplie.
Et toute souffrance on l'oublie,
Tant il charme l'œil ébloui.
On le regarde, sous sa lance,
Qui se déroule et se balance ;
Toutes les haines font silence ;
Toutes les voix disent : « C'est lui ! »

CHŒUR.

C'est lui qui, dans nos jours de combat ou de fête,
Brille en arc-en-ciel sur le faite
De la tente ou de la cité.
C'est par lui qu'au passé l'avenir se marie ;
C'est le drapeau de la patrie,
Le drapeau de la liberté.

RÉCITATIF.

Comme on respire à l'aise à l'abri de son ombre !
Dans notre ciel, hier si couvert et si sombre.
Le soleil respandit plus riant et plus beau.
Et, libre enfin du joug dont on l'avait meurtri,
La Belgique est notre patrie ;
Elle a repris son nom, ses lois et son drapeau.

CHANT.

Son nom qu'à nos cris de victoire,
Septembre fit de notre histoire
Ressusciter si beau de gloire ;
Ses lois qui veillent sur nos droits ;
Son drapeau dont nos cathédrales,
Au front de leurs tours à spirales,
Ont vu les couleurs fédérales
Monter, au son de nos beffrois.

CHŒUR.

C'est lui qui, dans nos jours de combat ou de fête,
Brille en arc-en-ciel sur le faite
De la tente ou de la cité.
C'est par lui qu'au passé l'avenir se marie ;
C'est le drapeau de la patrie,
Le drapeau de la liberté.

MÉLANGES.

EXPÉRIENCES CLINIQUES SUR L'HOMŒOPATHIE.

(Hôpital de la pitié.)

Depuis sept mois, M. Andral se livre à des expériences suivies sur l'homœopathie à l'hôpital de la pitié. Le dernier numéro du bulletin de thérapeutique fait connaître quelques-uns des résultats obtenus par ce médecin. En voici le résumé d'après des tableaux dressés avec soin par M. Vernois, interne dans le service de M. Andral.

Toutes les précautions ayant été prises pour que les médicaments fussent préparés et administrés le plus homœopathiquement possible et pour qu'aucune circonstance hygiénique ne vint troubler leur action : voici ce qui est résulté de leur emploi.

Sur cinquante quatre applications de la méthode homœopathique, huit malades seulement ont présenté une amélioration qui s'est prolongée sans autre médication ; et quarante six étaient aussi malades quelques jours après l'administration des globules. Il faut noter cependant que sept de ces sujets ont offert une légère modification dans leur état, le lendemain de l'administration du médicament. Les cas où l'amélioration s'est manifestée, sont les suivans : 1^o un cas de douleur intercurrente existant depuis dix jours ; 2^o une angine ; 3^o des douleurs de rhumatisme ; 4^o une céphalalgie intercurrente chez un phthisique ; 5^o un cas d'étourdissement chez un homme sujet à des congestions cérébrales ; 6^o un cas de diarrhée suivie de constipation ; 7^o un rhumatisme arrivé au dix-huitième jour ; 8^o une douleur passagère survenue dans le cours d'une gastro-entérite chronique.

Depuis le mois de janvier, M. Andral a traité homœopathiquement 35 malades, dont 18 hommes et 17 femmes.

Chez ces trente-cinq malades, on a administré selon le symptôme dominant : l'aconit (24^e dilution), l'arnica (6^e dilution), la belladone (24^e dilution), la bryone (30^e dilution), le colchique (15^e dilution), la jusquiame (12^e dilution), le

verre soluble (6^e dilution), la noix vomique (24^e dilution), la pulsatile (24^e dilution), la camomille (12^e dilution), l'opium (6^e dilution), et le plomb métallique. Les divers effets obtenus chez les 35 malades par l'emploi de ces substances peuvent être ainsi classés et additionnés, savoir :

Effets nuisibles	1.
Effets insignifiants	3.
Effets favorables	4.
Résultats négatifs	27.
Guérison	0.

Ainsi ce qu'a produit, entre les mains de M. Andral, l'homœopathie, « ce don de la Divinité », c'est d'avoir fait cesser quelques douleurs dans des cas où la douleur était le symptôme le moins important; d'avoir diminué, dans les premières 24 heures, la fréquence du pouls, dans un cas de gastrite et un cas d'amygdalite; d'avoir été sans aucune action sur la fièvre intermittente, l'artrite, la congestion cérébrale, l'hémiplegie, la bronchite, l'hydropéricarde, l'hypertrophie du cœur, la pleurodynie, la gastro-entérite chronique, le lumbago, les tubercules pulmonaires, le tremblement mercuriel des membres, la syphilis, l'aménorrhée et la dysménorrhée et même la constipation opiniâtre, affections que l'absurde allopathie a été obligée de combattre pour en finir, et dont les moyens, tout barbares qu'ils son, ont ou guéri le malade ou amélioré sensiblement son état. L'homœopathie n'est pas heureuse à ce qu'il paraît quand elle manœuvre au grand jour et hors du terrain de la polémique où elle a trouvé quelques adroits défenseurs. Ce ne sera probablement pas la dernière fois que nous aurons à signaler ses défaites.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 1^{er} juillet.

Naissances : 4 garçon, 3 filles.

Décès : 2 filles 2 hommes, savoir : Franciscus Mestdagh, âgé de 24 ans, soldat à la quatrième compagnie du bataillon du train d'artillerie en garnison en cette ville, célibataire. — Casimir Cnudde, âgé de 20 ans, soldat à la quatrième compagnie du bataillon du train d'artillerie en garnison en cette ville, célibataire.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La Société de l'Union Belge et Étrangère d'Assurances contre incendie, la grêle, les risques de mer et les transports par eau et par terre, rappelle au public qu'elle offre des avantages particuliers par la modicité de ses primes et par la part qu'elle accorde aux assurés dans ses bénéfices. — S'adresser à M. MESTREIT, agent principal, rue Pont-d'Ile, n° 22, ou à M. COCKAIKO, sous agent, rue des Foulons, n° 1059 à Liège.

VENTE POUR CAUSE DE DÉPART

d'une très-belle et riche collection de GRAVURES, provenant du cabinet d'un amateur.

Cette vente aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, le sept juillet 1834, deux heures de relevée.

Au nombre de ces gravures se trouvent; la cène de Léonard de Vinci, gravée par Raphaël Morghen; le Spasimo de Scicilia de Raphaël, gravé par Foschy; le mariage de la Vierge, gravé par Folio; le congrès de Vienne; Louis XVI par Bervie; la Vierge à la chaise de Raphaël Morghen, d'après Raphaël; la Vierge aux anges d'après le Titien, par Anderson; la moncada par Raphaël Morghen, d'après Van Dyck; Napoléon en manteau impérial par Desnoyers; Hypocrate re; fuse les présens d'Artaxerès, de Raphaël, par Urbain Massard; St. Jean, d'après le dominicain, par Muller; siège de Gibraltar, par Scharp; le grand pont de Wollet; The amusement d'après Berghem avant toute lettre; le chien de Wollet; la mort de Marc Antoine et pendant par Wille, et un grand nombre d'autres gravures très-estimées, gravées au burin, il s'y trouvera également plusieurs gravures à la manière noire, telles que les bouquets d'Earlon, agrippine, histoire de Joseph avant la lettre ... etc.

Toutes ces gravures sont parfaitement encadrées, on pourra les voir deux jours avant la vente. 417

Judi 3 juillet 1834, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située à Liège, rue du Mouton blanc, n° 628. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente audit notaire, à Liège, rue d'Amay, n° 653. 81

A VENDRE aux enchères, le lundi 7 juillet, à trois heures de l'après midi, en l'étude de M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, un BATIMENT propre à différents usages, construit à neuf depuis peu d'années, consistant en deux grands magasins et quatre beaux greniers très solides, qui se communiquent, situé au commencement de la rue des Bénédictines, quai d'Avroy, à Liège. S'adresser, pour voir es lieux, à M. CHAUDOIR, quai d'Avroy, et audit notaire, poln l'admission; on pourra traiter de gré à gré avant le jour fixé pour la vente et entrer de suite en jouissance.

A LOUER une MAISON avec grand jardin, située en Jonfosse, ayant caves, cuisine, lavoir, deux pièces au rez-de-chaussée, trois chambres et un cabinet aux étages supérieurs. Toutes les pièces sont fraîchement décorées. S'adresser rue du Pont-d'Ile, n° 32.

() La commission administrative des hospices civils de Liège informe que le jeudi 17 juillet 1834, à trois heures de relevée, à la salle de ses séances, elle mettra en adjudication, au rabais, sur soumissions seulement, la fourniture des objets ci-après nécessaires à ses établissements pour 1834 à 1835, savoir: 1^o café Chéribon blanc; 2^o sucre blanc en pain, 3^o riz nouveau de la Caroline; 4^o sel blanc au poids; 5^o l'huile d'olive nouvelle; 6^o huile épurée pour quinquet; 7^o amidon blanc; 8^o genièvre à 18 degrés; 9^o chandelles de suif moulées; 10^o pièces de serpillière (drap de maison); 11^o harengs d'Hollande salés et pleins; 12^o morues du nord détrempées; 13^o stockfish secs; 14^o fagots de bois mort; 15^o œufs frais; 16^o et sangsues.

Le prix de chaque article devra être désigné en toutes lettres. On suivra dans les soumissions le même ordre établi ci-dessus. Pour l'ordre et la régularité du service, les articles 1^{er} inclus 10^e ne pourront être adjugés qu'à une seule maison de la ville qui offrira le plus d'avantages. ce qui sera constaté en établissant d'après ses prix et la consommation ordinaire des hospices, le montant de chaque article et ensuite le montant total pour les dix articles.

Il en sera de même pour les articles 11, 12 et 13 comme aussi pour l'un ou l'autre des articles 14, 15 et 16; on peut enfin soumissionner pour le tout, en fixant un prix pour chaque objet, mais on ne peut pas soumissionner pour une partie des articles 1 inclus 10, non plus que pour une partie des 11, 12 et 13; ces soumissions partielles seraient rejetées.

Le cahier des charges est à voir, tous les jours, depuis 9 heures jusqu'à midi, au secrétariat de ladite commission, où les soumissions cachetées devront être remises au plus tard le 17 juillet avant midi.

Les annonces précédentes concernant ces adjudications doivent être considérées comme non avenues en ce qu'elles ont de contraire à la présente.

VENTE aux enchères publiques d'une MAISON avec JARDIN, sise sur Avroy, n° 748, à Liège, occupée par Dodeur Tonnelier, qui aura lieu le mercredi 16 juillet 1834, à 2 heures de relevée, par le ministère du notaire BIAR, à la maison pastorale de Ste. Véronique, audit Liège, laquelle se fera à la requête des marguilliers administrateurs de la fabrique de l'église dudit Ste. Véronique. L'acquéreur aura toute sécurité et des facilités pour le paiement. 161

PHARMACIE nouvellement établie, à Héron, sous la direction de E. J. FLASSE, pharmacien.

Le soussigné a l'honneur d'informer le public que sa pharmacie y sera ouverte à commencer du 15 juillet 1834.

Il espère que son aptitude et ses soins à ne rien laisser désirer dans son officine, obtiendront et mériteront la confiance des personnes qui voudront bien l'en favoriser. E.-J. FLASSE. 162

() AVIS POUR SURENCHÉRIR.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 1^{er} juillet courant, la BELLE PROPRIÉTÉ patrimoniale du Rond-Chêne, en la commune d'Esneux, a été adjugée, savoir :

- 1^o Les cinq premiers lots composés du château et de la ferme avec 63 bonniers métriques 13 perches 83 aunes de jardins, terres, prés et bois, pour fr. 67,000
 - 2^o Le 6^e lot, composé d'une prairie vis-à-vis de l'île des Trois-Couronnes, de 32 p. 60 a 320
 - 3^o Le 7^e, d'un pré dit Marais, de 27 p. 90 a. pour 650
 - 4^o Le 8^e, de 69 p. 83 a., du pré d'Etieux, pour 1,825
 - 5^o Le 9^e, de 69 p. 83 a., du même pré, pour 1,850
 - 6^o Le 10^e, de 39 p. 50 a. de pré et terre, aux Trois Couronnes, pour 1,050
 - 7^o Et le 11^e, d'un pré devant Martin, de 46 p. 27 a., pour 1,450
- Et qu'on peut, dans la quinzaine de la vente, surenchérir d'un 20^e telle adjudication qu'on trouvera convenir.

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Pour guérir soi-même

LES DARTRES ET MALADIES SECRÈTES.

SANS MERCURE.

La méthode de M. Girardeau de Saint-Gervais, docteur en médecine de la faculté de Paris, remédie aux accidents mercuriels, et guérit radicalement les éruptions, gales anciennes, fleurs blanches, écoulements rebelles, retrécissements, gravelle, catharre de vessie, phtisie humorale; toutes les affections de la peau et les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles, en détruisant leur principe, sans y mais les répéter. Ce mode de guérison est prompt, peu dispendieux et facile à suivre, dans le plus profond secret, même en voyageant, puisqu'il ne nécessite ni bains ni tisanes: ce traitement dépuratif, en harmonie avec les progrès de la médecine moderne, mérite d'autant plus de confiance qu'il est basé sur de nombreux succès depuis huit années consécutives. On peut l'administrer avec une égale sécurité aux femmes et aux enfants, et il convient à tous les âges et dans toutes les saisons, ce qui a valu à cette méthode une vogue universelle et l'approbation des médecins les plus distingués.

On devra s'adresser avec toute confiance aux pharmaciens suivants qui sont témoins depuis huit années des succès de ce traitement et qui délivrent la brochure gratis.

MM. Descordes et Gautier, à Bruxelles; Vandeveld, à Anvers; Lebron, marchand de vin et de tabac, à Bruges; Vander Espt, à Courtray; Duclos, à Furnes; Hellebaut, à Gand; Lafontaine, à Liège; Mathieu, à Mons; veuve Druaut, à Ostende; Carrette, à Tournay; Adolphy, à Verviers. 154

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'Académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale. Prix : 1 franc 25 centimes, pris au bureau du *Journal*.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

COMMERC.

Fonds anglais du 28 juin. — Consol. 92 5/8. — belges 00 0/0, holland. 52 3/4, Portug. 79 5/8. Esp. cortés 49 7/8. Bourse de Vienne du 21 juin. — Métalliques, 99 3/8. Actions de la banque 1271 1/2.

Bourse de Paris, du 30 juin. — Rentes, 5 p. 100, 106 40 fin cour., 106 35. — Rentes, 3 p. c. 77 80, fin cour. 77 90. — Actives de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 94 95; fin cour., 94 95. — Emprunt Guebhard, 83 5/8; fin cour., 83 5/8. — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 75 3/8; fin cour., 75 1/2; 3 p. 100, 47 3/8; fin cour., 47 1/2; différée 00 0/0. — Cortés, 38 1/2. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 00 0/0; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 30 juin. — Dette active, 52 1/16. 00 Dito, 97 3/16 0/0. — Bill de change, 22 3/16. — Oblig. du Syndicat, 90 13/16 7/8. — Dito, 73 13/16 7/8. — Rente des dom., 0/0 0. — Dito de 1833, 0/0. — Obl. russe 110 p. et C., 103 1/2 0/0. Dito de 1828, 103 3/4 000 — Inscrit. russes, 67 1/2 00, 00 — Empr. russe 1831, 97 1/8 1/4 0. — Rente perp. d'Esp., 00 0/0 — Dito 00000. — Dette d'Esp., 49 3/8 00, 00 — Obl. mét. Autriche, 98 0/0 00, 000 — Lots chez Gollals, 0/0. — Cert. Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 77 0/0. — Cortés, 37 7/8 38. — Dito Grec, 00. — Lots de Pologne, 117 0/0.

Bourse d'Anvers, du 1^{er} juillet.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 1/10 perte.		
Londres.	12 07 1/2	12 04 1/4	
Paris.	47 3/8	47 1/16	47 7/8 A
Frankfort.	36 1/16	A 35 7/8	A
Hambourg.	35 7/16	P 35 3/16	35 1/16
		Escompte 4 1/10.	

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 1/2 A. Id. diff. 41 0/0 A. — Oblig. de Pent., 0 00. — Empr. de 48 mill. 98 1/8 et A. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/000 — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000 Oblig. synd., 0 0/0. — Rente remb., 2 1/2, 87 A et 95 0/0 0 — Espagne. Guebb., 85 3/4 et A. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 00. Id. perp. Amst., 74 5/8 72 1/2 P 0 0/0 0, 0. Idem dette différée, 19 3/4 78 P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 balles café St Domingue, à 33 c. cons.

Arrivages au port d'Anvers, du 30 juin.

Le brick mecklenbourgeois Carl, c. Peters, v. de Riga, ch. de graine de lin et graine de chanvre.
Le koff hanovrien Aurora, c. Betten, v. de Newharlingersiel, ch. d'avoine.
Le koff hanovrien Gutte Hoffning, c. Avis, v. de Caroliner-siel, ch. d'avoine et beurre.
Le brick suédois Neptunus, c. Nielsen, v. de Gottenbourg, ch. de bois.

Du 1^{er} juillet.

Le bateau à vapeur Brokkelbank, c. Strenney, v. de Londres, ch. de café, coton, manufactures et passagers.
Le koff han. Vr. Maria, c. Frederiks, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.
Le koff han. Attentes, c. Lenger, v. de Rotterdam, ch. de sel, houblons, etc.
Le koff hanovrien Zeelust, c. Jongsbluer, v. de Memel, ch. de bois.
Le brick belge Victoire, c. Reeker, v. de Dantzing, ch. de bois.
Le brick norw. Haabet, c. Dellefsen, v. de Christiansand, ch. de bois.
La galléasse mecklenb. Frau, c. Zepher, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.
La galléasse mecklenb. Aganmennon, c. Waek, v. de Riga, ch. de graine de chanvre.
L'ever dan. Anna Maria, cap. Swerts, ven. de Consueur, ch. d'orge.

Bourse de Bruxelles, du 1^{er} juillet. — Belgique. Dette active, 52 3/4 0. Emp. 24 mill., 98 3/8 P. — Hollande. Dette active, 51 1/4 0. — Espagne Garb., 86 0/0 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 00 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 100, 72 1/4 P. Id. Paris, 3 p. 100, 49 P. Cortés à Lond., 139 1/2 P. Dette diff. 49 1/2.

MARCHÉ DE HASSELT, du 1^{er} juillet.

Froment, l'hectol., 13 fr. 65 c. — Seigle, 8 30. — Orge, 9 0. — Avoine, 5 70. — Genièvre, à 10 degr. 36. — Boure, kilog. 1 50

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.